

DEVENIR COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ROLE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Afin de susciter l'expression de chacun, librement et en toute connaissance de cause, le législateur a souhaité confier à un citoyen, le commissaire-enquêteur, la mission d'organiser le dialogue entre le maître d'ouvrage de l'opération (collectivité locale, Etat, entreprise publique, exploitant privé...) et le public.

Le commissaire-enquêteur est chargé d'analyser le dossier soumis à enquête et d'étudier les observations formulées sur les registres afin d'exprimer un avis, personnel et motivé, qui sera communiqué à l'autorité décisionnaire.

Son rôle est donc essentiel pour favoriser l'expression du public autour de projets structurants pour la vie locale.

Les commissaires-enquêteurs sont inscrits sur une liste d'aptitude départementale, arrêtée annuellement par une commission présidée par le Président du tribunal administratif, ou un magistrat qu'il délègue.

CHAMP DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Un certain nombre de décisions administratives et de projets d'aménagement sont précédés d'une importante phase d'information et de consultation de la population, sous forme d'enquête publique.

Les enquêtes publiques peuvent porter sur des sujets aussi variés que :

- l'expropriation ;
- l'urbanisme ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la protection de la ressource en eau et des sites ;
- les risques naturels, et technologiques,...

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Conformément aux articles D. 123-38 à D. 123-42 du code de l'environnement, relatifs à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, les demandes d'inscription doivent être adressées, avant le 1er septembre, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la préfecture du département dans lequel le postulant a sa résidence principale ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité.

Les candidats doivent transmettre un curriculum vitae comprenant notamment les informations relatives à :

- la résidence ;
- les titres et diplômes obtenus, les travaux scientifiques et professionnels, les différentes activités exercées ou fonctions occupées ;
- la disponibilité et, éventuellement, les moyens matériels de travail dont dispose le postulant (véhicule, équipement informatique) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité afin de permettre aux services de la préfecture une consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

../...

La commission assure l'instruction des dossiers. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats, au cours du dernier trimestre de l'année. La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs, choisis en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

CANDIDATURES 2024

Dans la perspective de l'établissement de la liste d'aptitude **annuelle 2024** aux fonctions de commissaire-enquêteur qui sera arrêtée pour le **département des Yvelines**, par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, les personnes intéressées peuvent faire parvenir leur candidature sous pli recommandé, avec accusé de réception, **avant le 1er septembre 2023**, à :

Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
1, rue Jean Houdon – 78 010 VERSAILLES CEDEX,